



ENTENTE PONGISTE GRAÇAY GENOUILLY

Association n° W18300662 déclarée à la Sous-Préfecture de Vierzon le 28 Août 1989

N° d'agrément ministériel (DDJS) 18 520 00 du 16 février 2000

Siège Social : Mairie de Graçay - Place du marché

18310 GRAÇAY

N° de club (FFTT) : **23180621**

Salle : Gymnase Henri BEAUFOL - Chemin de Trompe Souris

18310 GRAÇAY

✉ **Mr François POTIER** 9, chemin de la forge **18310 GENOUILLY**

☎ **02 48 52 23 32**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

Le présent règlement a pour objet de fixer certaines règles de fonctionnement de l'Entente Pongiste Graçay Genouilly

Article 1 : Lieu et Horaires

La salle de tennis de table où s'exerce l'activité est située : Gymnase Henri Beaufol Chemin de Trompe Souris 18310 GRAÇAY.

La salle est ouverte aux horaires d'entraînement fixés en assemblée générale.

Elle est ouverte les jours de compétition (Samedi après midi et Dimanche matin)

Nota : D'autres compétitions peuvent être organisées ponctuellement : les horaires seront précisés au moment venu.

Article 2 : Fréquentation de la salle

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- > Les membres actifs à jour de leur cotisation.
- > Les joueurs participant à une compétition organisée par la l'EP Graçay Genouilly
- > Les personnes invitées.
- > Seuls les membres actifs de l'association peuvent inviter une personne extérieure après accord d'un des membres du Comité Directeur.
- > Un membre actif qui invite est responsable de la personne invitée.

Article 3 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle et de la licence sportive est fixé chaque année en Assemblée Générale.

La cotisation est un forfait comprenant :

- > La licence fédérale incluant une assurance.
- > La cotisation interne à l'association

En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.

Rappel de la définition de la saison sportive : du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Article 4 : Adhésion

Le fait de s'inscrire à l'EPGG implique le respect de son règlement intérieur. Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

Lors de l'adhésion à l'association, chaque membre doit fournir les documents ci-dessous :

- > Fiche de renseignements dûment remplie.
- > Certificat médical original (datant de moins de 3 mois) de non contre indication à la pratique du tennis de table en compétition.
- > Le règlement de la cotisation.

Article 5 : Licences

Chaque adhérent choisit son type de licence (la licence étant imposée par la Fédération) :

- > La licence promotionnelle pour le loisir permet de participer uniquement aux entraînements.
- > La licence traditionnelle pour les compétitions permet de participer à l'entraînement et aux championnats par équipe et individuels.

Une assurance individuelle (COVEA Risks) est comprise dans la licence, qu'elle soit promotionnelle ou traditionnelle.

Il est toutefois recommandé de posséder une assurance individuelle multirisques.

Aucune demande de licence ne sera entreprise en l'absence de certificat médical et de règlement de la cotisation.

Article 6 : Entraînements

Conditions d'inscription : Le fait de participer 2 fois aux entraînements implique l'adhésion obligatoire à l'Association.

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement imprévu.

Les adhérents doivent respecter les horaires d'entraînement. Au début de l'entraînement, les joueurs aident à la mise en place du matériel (tables, séparateurs ...) sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable désigné.

A la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres.

L'entraîneur ou le responsable désigné doit veiller à l'extinction des lumières et à la vérification des fermetures des portes.

Article 7 : Ecole de Tennis de Table

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant.

En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Pendant les vacances scolaires il peut être prévu des stages ou un accès libre à la salle (se renseigner auprès des encadrants).

Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de déconcentrer les joueurs, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas.

A la fin de l'entraînement, l'enfant attendra dans la salle que l'on vienne le chercher. Il signalera son départ en compagnie de la personne qui le prend en charge.

Le club décline toute responsabilité pour les enfants laissés seuls à la porte de la salle en l'absence de l'entraîneur ou du responsable de la séance

(seuls les parents ou représentants légaux restent responsables).

Article 8 : Entretien de la salle

L'entretien du gymnase est assuré par le personnel de la communauté de communes. L'entretien du matériel est à la charge de l'association.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté du gymnase, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et fin de séance.

Les enfants ne doivent pas déplier les tables. Celles –ci seront mises à disposition des jeunes par les entraîneurs.

Article 9 : Comportement en compétition

Dans toute compétition au sein du club ou à l'extérieur, l'adhérent véhicule l'image du club et se doit d'avoir un comportement irréprochable.

> fair-play, comportement calme, respect des adversaires et des décisions de l'arbitre.

> l'éthique sportive, le règlement fédéral, le matériel mis à sa disposition.

Au cours des compétitions officielles les joueurs devront respecter les règles de la fédération.

Article 10 : Tenue vestimentaire

Tous les compétiteurs doivent jouer en short et maillot et être chaussés de chaussures de sport.

Le port du maillot du club est obligatoire lors des championnats par équipe.

Article 11 : Vols, Responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans la salle ou dans les vestiaires. (S'abstenir d'apporter des objets de valeur).

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes ou enfants pénétrant dans la salle sans être adhérent ou sans y être invité.

Article 12 : Respect du matériel

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles).

Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu.

Il est rigoureusement interdit :

> De fumer dans la salle.

> De s'asseoir sur les tables.

Article 13 : Obligations et responsabilités

Les joueurs sont tenus de respecter les horaires (respect de l'entraîneur et des adversaires).

Le responsable désigné (dirigeant, entraîneur, capitaine d'équipe) doit veiller à l'extinction des lumières (salle, vestiaires, sanitaires).

Il doit également vérifier que toutes les issues sont fermées.

Le joueur est tenu de participer aux compétitions individuelles auxquelles il s'est inscrit et de respecter les dates et horaires de celles-ci (dates affichées sur les panneaux et convocation donnée au joueur).

La licence est obligatoire pour une compétition.

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes de sécurité des locaux, décidées et affichées par la communauté de commune Vierzon Sologne Berry

Article 14 : Assurances et Transport

Le fait d'être licencié, couvre tous les joueurs en cas d'accident selon le contrat d'assurance de la Fédération Française de Tennis de Table.

Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toutes assurances complémentaires qu'il jugera nécessaire.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance du club. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs, ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

Article 15 : Discipline

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de 2 de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocant et non conforme à l'éthique sportive.

Passé plusieurs réprimandes, des sanctions peuvent être appliquées.

Article 16 : Les modifications

Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association.

Fait à Graçay le 25 Juin 2014

Le Bureau de l'EPPG